Tableaux

Tableau 1. Composition du POPP HACT et référence correspondante dans le cadre HACT du GNUDD

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Réf.** | **Processus opérationnel, sous- processus et tâches connexes décrits dans le présent POPP** | **Personne responsable/bureau** | **Section du cadre HACT du GNUDD** | **Organigramme du cadre HACT du GNUDD** |
|  | *Niveau national* |  |  |  |
| 3.1 | Évaluations macroéconomiques | Coordinateur inter- agences RC & HACT | Section 7.2 à  7.14 | Figure 2 |
| 3.2 | Micro-évaluations | Point focal HACT pour les partenaires non partagés.  Coordination pour les partenaires partagés par le coordinateur  inter-agences HACT. | Section 7.15  à 7.37 | Figure 3 |
| 3.3 | Transferts de fonds, décaissements et rapports | Point focal HACT/personnel de bureau | Section 8 |  |
| 3.4 | Planification et mise en œuvre de l'assurance, vérifications ponctuelles, audits programmés et audits spéciaux | Point focal HACT | Section 9 | Figures 4, 5,  6, 7 et 8 |

Tableau 2 : Exigences en matière de planification de l'assurance en fonction du niveau de risque du partenaire

| **Cote de risque du partenaire** | **Contrôles ponctuels** | **Vérification des résultats du programme** | **Audits programmés** | **Type d'audit** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Faible** | Au moins 1 par an, à l'exclusion de |  | Au moins une fois tous | Audits financiers  Si un partenaire reçoit deux audits séquentiels avec une opinion sans réserve et que les résultats des contrôles ponctuels sont satisfaisants, la notation de risque du partenaire peut être ajustée et des audits et contrôles ponctuels effectués pour les périodes restantes conformément à la notation de risque ajustée révisée du partenaire.  (Voir les [tableaux\_4](#Table_4) et [5](#Table_5) pour les éléments déclencheurs de l'ajustement de la cote de risque du partenaire) |
|  | l'année de l'audit[[1]](#footnote-1) pour les | les deux ans pour les |
| partenaires dont les dépenses | partenaires dont les |
| annuelles s'élèvent à au moins 50 | dépenses annuelles sont |
| 000 dollars. | supérieures ou égales à |
| **Modéré** | Au moins deux par an, à l'exclusion | 200 000 dollars par an. |
|  | de l'année de l'audit[[2]](#footnote-2) pour les |  |
| partenaires dont les dépenses |
| annuelles s'élèvent à au moins 50 |
| 000 dollars. | Se référer aux orientations du programme et de la gestion de projet (PPM) POPP |
|  |
| **Important** | La modalité des paiements directs et du remboursement des  transferts de fonds peut être  utilisée dans les régions où les  contrôles internes sont jugés  adéquats ; dans le cas contraire, la  mise en œuvre directe ou le  soutien complet du bureau national à la MISE EN ŒUVRE NATIONALE s'applique. Un minimum de deux contrôles ponctuels par an est requis, à l'exclusion de l'année de l'audit, si les transferts d'argent liquide sont effectués pour des partenaires qui ont des dépenses d'au moins 50 000 dollars par an. |  | Chaque année, lorsque les dépenses sont  supérieures ou égales à  200 000 dollars. | Audits financiers.  Si un partenaire reçoit deux audits séquentiels avec une opinion sans réserve et que les résultats des contrôles ponctuels sont satisfaisants, la notation de risque du partenaire peut être ajustée et des audits de contrôles internes et des contrôles ponctuels effectués pour les périodes restantes conformément à la notation de risque ajustée révisée du partenaire.  (Voir les [tableaux\_4](#Table_4) et [5](#Table_5) pour les éléments déclencheurs de l'ajustement de la cote de risque du partenaire) |
| **Haut** | Pour les partenaires évalués comme présentant un risque élevé, soit la mise en œuvre directe, soit le soutien complet du bureau de pays à la mise en œuvre nationale (MON) s'applique. Dans les deux cas, le PNUD met en œuvre toutes les activités du projet.  Si, dans des circonstances exceptionnelles, un partenaire présentant un risque "élevé" doit être engagé, l'approbation de l'OFM doit être obtenue avant l'émission des transferts d'argent. L'OFM donnera des conseils sur la fréquence des contrôles ponctuels. | Les directives d'audit financier du DIM s'appliquent si la mise en œuvre directe ou le soutien complet du bureau national à la MON sont sélectionnés.  Si un partenaire à risque "élevé" doit être engagé, l'approbation de l'OFM doit être obtenue et l'audit financier doit être réalisé chaque année, sauf avis contraire de l'OFM. | L'audit financier du DIM s'applique. Note : En vertu du principe de l'audit unique, les dépenses liées à la mise en œuvre directe du soutien intégral aux MON, engagées directement par le PNUD, ne font pas l'objet d'un audit par des tiers.  Si un partenaire présentant un risque "élevé" est engagé avec l'approbation de l'OFM, un audit financier doit être réalisé. | |
| **Non évaluée[[3]](#footnote-3)** | Un minimum d'un contrôle ponctuel est requis, hors année d'audit, avec un minimum de 50 000 dollars de dépenses par an. |  | Un audit doit être réalisé chaque année lorsque les dépenses sont supérieures ou égales à 200 000 dollars | Audits financiers. | |

Tableau 3 : Modalité de transferts de fonds en fonction de l'évaluation du risque du partenaire

| **Cote de risque du partenaire** | **Modalité de transfert de fonds (MTF)** |
| --- | --- |
| **Risque faible -** -système de gestion financière bien développé -et cadre de contrôle fonctionnel avec une *faible probabilité* ***et un*** impact *négatif potentiel* sur la capacité du partenaire à exécuter le programme conformément au plan de travail. | Le choix de la MTF est déterminé en fonction des besoins du programme, c'est-à-dire que les transferts directs en espèces, les remboursements ou les paiements directs, ou une combinaison des trois, sont acceptables. |
| **Risque modéré** - système de gestion financière et cadre de contrôle développés avec une *probabilité modérée* ***et un*** *impact négatif potentiel* sur la capacité du partenaire à exécuter le programme conformément au plan de travail. | Le choix de la MTF dépend des conclusions spécifiques qui ont conduit à l'évaluation du risque modéré, ainsi que d'autres informations disponibles telles que les résultats de la macro-évaluation, l'expérience passée avec le partenaire, les informations sur les forces/faiblesses spécifiques du partenaire et les capacités propres du Bureau.  Par conséquent, les transferts directs en espèces peuvent être appliqués dans des domaines spécifiques évalués et jugés solides, tandis que les paiements directs ou les remboursements s'appliqueraient dans les domaines plus faibles. Les paiements directs ne peuvent être utilisés que dans certains domaines spécifiquement évalués où le cadre de contrôle interne du partenaire est jugé adéquat. |
| **Risque important** - système de gestion financière ou cadre de contrôle sous-développé avec une *probabilité importante* ***ou un*** *impact négatif potentiel* sur la capacité du partenaire à exécuter le programme conformément au plan de travail. | En raison du niveau de risque, les transferts directs d'argent ne devraient pas être effectués.  Les paiements directs et les remboursements ne peuvent être utilisés que dans des domaines sélectionnés et spécifiquement évalués où les contrôles internes du partenaire sont jugés adéquats.  Toutes les autres activités doivent être soutenues par le bureau national dans le cadre des MON, ou le programme peut être considéré comme faisant partie du programme DIM.  En raison des circonstances locales, dans le cadre du programme DIM, le Bureau peut avoir besoin d'engager une partie responsable, telle qu'une entité gouvernementale ou une ONG/OSC, pour mettre en œuvre les activités du projet. Si les transferts d'argent estimés à la partie responsable sont supérieurs à 150 000 dollars par an, une micro-évaluation et des activités d'assurance sur la partie responsable seront nécessaires |
| **Risque élevé** - système de gestion financière et cadre de contrôle sous-développés avec une *probabilité significative* ***et un*** impact *négatif potentiel* sur la capacité du partenaire à exécuter le programme conformément au plan de travail. | En raison du risque élevé lié à la faiblesse du système de contrôle interne du partenaire, toutes les activités doivent être mises en œuvre soit par le biais d'un soutien complet du bureau national à la MON, soit par le biais du DIM.  En raison des circonstances locales, dans le cadre du programme DIM, le Bureau peut avoir besoin d'engager une partie responsable, telle qu'une entité gouvernementale ou une ONG/OSC, pour mettre en œuvre les activités du projet. Si les transferts d'argent estimés à la partie responsable sont supérieurs à 150 000 dollars par an, une micro-évaluation et des activités d'assurance sur la partie responsable seront nécessaires.  Si, dans des circonstances exceptionnelles, un partenaire présentant un risque "élevé" doit être engagé, l'approbation de l'OFM doit être obtenue avant l'émission des transferts d'argent liquide. |

Tableau 4 : Déclencheurs de l'examen de la cote de risque du partenaire à la suite des contrôles ponctuels

| **Cote de risque du partenaire** | **Résultats du contrôle ponctuel** | **Impact sur la note de risque du partenaire** |
| --- | --- | --- |
| Faible | La vérification ponctuelle permet d'identifier les questions ou préoccupations "importantes" qui ne sont pas résolues de manière satisfaisante par le partenaire. | Modifier le niveau de risque en le faisant passer à Modéré et programmer un second contrôle ponctuel. |
| Modéré | Un premier contrôle ponctuel permet d'identifier des faiblesses "significatives". | Rencontrer le partenaire pour convenir d'un plan d'action correctif, y compris la réalisation d'un contrôle ponctuel de suivi pour s'assurer que les mesures correctives ont permis d'obtenir les améliorations souhaitées.  Si un seul contrôle ponctuel a été effectué au cours de l'année ou si les améliorations n'ont pas eu d'effet, il convient d'envisager de modifier l'évaluation du risque pour qu'elle devienne "significative" :   * La mise en œuvre directe ou le soutien complet du bureau national à la MON s'applique. * Les transferts directs d'argent liquide et les remboursements ne doivent pas être effectués. * Si des faiblesses sont identifiées dans les résultats du programme financés par des paiements directs, interrompre les paiements directs et les mettre en œuvre par le biais d'un soutien complet du bureau national au MON ou au DIM. |
| Le deuxième contrôle ponctuel permet d'identifier des faiblesses "significatives". | Modifier la cote de risque pour la rendre "significative" :  - La mise en œuvre directe ou le soutien complet du bureau national  à la MON s'applique.   * Les transferts directs d'argent ne doivent pas être effectués. * Si des faiblesses sont identifiées dans les résultats du programme financés par des paiements directs ou des remboursements, interrompre les paiements directs et les mettre en œuvre par le biais d'un soutien complet du bureau national au MON ou au DIM.   En fonction de l'urgence des *questions ou préoccupations importantes* identifiées, un audit spécial peut être envisagé. |
| Important | Les contrôles ponctuels s'appliquent aux paiements directs ou aux remboursements de transferts en espèces effectués au profit du partenaire. Les contrôles ponctuels ne s'appliquent pas à la mise en œuvre par le biais d'un soutien complet du bureau de pays aux MON ou aux DIM (voir [tableaux\_2](#Table_2)) ;  Si les contrôles ponctuels mettent en évidence des problèmes importants ou que les résultats pré-identifiés ne sont pas produits comme prévu et de manière efficace, l'Office doit en identifier les raisons et apporter des changements pour remettre le  programme sur la bonne voie. | Si le partenaire ne remédie pas de manière satisfaisante aux problèmes ou faiblesses importants identifiés dans les résultats du programme financés par des paiements directs ou des remboursements, interrompre les transferts monétaires et les mettre en œuvre par le biais d'un soutien complet du bureau de pays à la MON ou au DIM. |
| Haut | Les contrôles ponctuels ne s'appliquent pas à la mise en œuvre effectuée par le PNUD dans le cadre du soutien intégral du bureau de pays aux MON ou de la modalité de mise en œuvre directe (DIM).  Si, dans des circonstances exceptionnelles, un partenaire à risque "élevé" doit être engagé, l'approbation de l'OFM doit être obtenue. Des vérifications ponctuelles doivent être effectuées conformément aux orientations de l'OFM. Si des questions ou des préoccupations importantes ne sont pas résolues de manière satisfaisante par le partenaire, le Bureau doit envisager de changer la modalité de mise en œuvre en DIM ou le soutien  complet du Bureau national en NIM. | Si un partenaire à risque "élevé" est engagé et que des problèmes ou des faiblesses importants sont identifiés lors des vérifications ponctuelles, le Bureau doit envisager de changer la modalité de mise en œuvre en DIM ou le soutien complet du Bureau national en MON. |

Tableau 5: Éléments déclencheurs d'une modification de la note de risque du partenaire à la suite d'audits

| **Cote de risque du partenaire** | **Résultats de l'audit** | **Impact sur la note de risque du partenaire** |
| --- | --- | --- |
| Faible | L'audit identifie des questions ou des préoccupations "importantes" qui ne sont pas résolues de manière satisfaisante par le partenaire. | En fonction de la nature et de la gravité des problèmes, envisager de modifier le niveau de risque pour le rendre modéré, important ou élevé. |
| Modéré | L'audit identifie des questions ou des préoccupations "importantes" qui ne sont pas résolues de manière satisfaisante par le partenaire. | En fonction de la nature et de la gravité des problèmes, envisager de modifier l'évaluation du risque pour le rendre significatif ou élevé :   * La mise en œuvre directe ou le soutien complet du bureau national à la MON s'applique. * Les transferts directs d'argent ne doivent pas être effectués. * Cesser les paiements directs et les mettre en œuvre par le biais d'un soutien complet du bureau national   aux MON ou au DIM. |
| Important | L'audit identifie des problèmes "importants" ou des préoccupations qui ne sont pas résolus de manière satisfaisante avec le partenaire. | Cesser les paiements directs et les transferts d'argent remboursables et les mettre en œuvre par le biais d'un soutien complet du bureau de pays aux MON ou aux DIM. |
| Haut | Les audits ne s'appliquent pas à la mise en œuvre effectuée par le PNUD dans le cadre du soutien intégral du bureau de pays à la MON ou au DIM.  Dans des circonstances exceptionnelles, si un partenaire à risque "élevé" doit être engagé, l'approbation de l'OFM doit être obtenue. L'audit financier doit être effectué selon les conseils de l'OFM. Si des questions ou des préoccupations importantes ne sont pas résolues de manière satisfaisante par le partenaire, le Bureau doit envisager de changer la modalité de mise en œuvre en DIM ou le soutien complet du Bureau national en NIM. | Si un partenaire à risque "élevé" est engagé et que des problèmes ou des faiblesses significatifs sont identifiés lors de l'audit financier, le Bureau doit envisager de changer la modalité de mise en œuvre en DIM ou en soutien complet du bureau de pays en NIM. |

*NOTE : Les résultats de la vérification des résultats programmatiques doivent également être pris en compte lors de la détermination des modifications de la note de risque du partenaire.*

Tableau 6 : Rôles et responsabilités du point focal du PNUD au siège

Le point focal du siège est le point de référence pour les bureaux du PNUD afin de fournir des conseils et un soutien technique sur l'HACT, et il examine et contrôle, sur la base d'un échantillon, la mise en œuvre et le respect des exigences de l'HACT par les bureaux. Cela permet de garantir à la direction du PNUD et aux autres parties prenantes, telles que les auditeurs internes et externes du PNUD, que la HACT est mise en œuvre de manière appropriée et qu'elle fournit donc le niveau d'assurance adéquat en matière de transferts monétaires.

|  |  |
| --- | --- |
| **Rôle consultatif** | Conseils sur la planification et la réalisation des évaluations (macro- et micro-évaluation) et des activités d'assurance. |
| Conseiller les offices sur les mesures/pratiques de gestion des risques liées à la mise en œuvre du HACT, y compris l'examen et la compensation des exceptions. |
| Conseiller sur les mesures à prendre en fonction des résultats des évaluations et des activités d'assurance. |
| **Rôle en matière de suivi et d'établissement de rapports** | Examiner un échantillon de plans d'assurance et d'activités d'assurance pour s'assurer que les bureaux mettent en œuvre les exigences de la HACT, conformément à la politique et aux procédures du PNUD. |
| Examiner, sur la base d'un échantillon, les rapports d'évaluation et d'activités d'assurance téléchargés par les offices dans la plateforme HACT. |
| Examiner un échantillon de contrôles ponctuels et de rapports d'audit, sur la base des lignes directrices du PNUD, afin de déterminer si les bureaux sont :   * la mise en œuvre de contrôles ponctuels en temps opportun et conformément au plan d'assurance ; et * Examiner et comprendre les résultats de manière appropriée et affiner, le cas échéant, les activités d'assurance prévues. |
| Rendre compte au comité interinstitutionnel du contrôleur de gestion des questions de fond issues du suivi spécifique du PNUD. |

***Avertissement:****Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.*

***Disclaimer:****This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.*

1. L'année de l'audit se réfère à l'exercice financier au cours duquel les dépenses déclarées faisant l'objet de l'audit ont été encourues, et non à l'année réelle au cours de laquelle l'audit est effectué. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ibid. [↑](#footnote-ref-2)
3. L'évaluation n'est pas requise si les transferts d'argent à un partenaire sont censés être inférieurs à 150 000 dollars par an, mais une micro-évaluation volontaire peut être effectuée à la discrétion du Bureau. [↑](#footnote-ref-3)